

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 28 MAI 2009

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2009

Date d'affichage : 20 mai 2009

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, Melle CHABROL, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, Mme AYMARD, M. BLANCHON, Melle VEAUX, M. CAILLAUD, M. ROUGEMONT, M. BOUISSOU, Mme BONNEAU, M. BRIERE, Melle ROCHETEAU, M. TAMISIER, Mme OPHELE, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Arrivée de M. ROUSSEAU à 18 h 35 pour la question n°1

Absents avec procuration :

Mme PERON avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON

M. VAUD avec procuration à M. DOLIMONT

M. SAUGNAC avec procuration à Mme SESENA

Mme DIAZ avec procuration à Mme LAMIRAUD

Mme LOUIS avec procuration à M. SIMONIN

M. CAILLAUD a été nommé secrétaire de séance.

N° 33/2009 : VALIDATION DES ACTIONS DU PLAN CLIMAT DE LA COMMUNE

Le Contrat Local Initiatives Climat (C.L.I.C.) est un dispositif contractuel d'une durée de trois ans proposé par l'ADEME et le Conseil Régional Poitou-Charentes.

A travers ce contrat ont été fixés des objectifs de réduction des GES sur le Grand Angoulême de **5 % d'ici 2010, 10 % d'ici 2015, et 20 % d'ici 2020**, par rapport à 2005. Ces objectifs s'inscrivent sur le long terme dans la **dynamique nationale dite « facteur 4 »** ayant pour objectif de diviser par 4 les émissions de GES à l'horizon 2050.

Le CLIC, pour la ComAGA (2007-2010), prévoit de déployer des plans d'actions au niveau :

- de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême
- des communes,
- des acteurs publics et privés du territoire

La mobilisation des acteurs du territoire a permis d'aboutir à la signature d'une charte d'engagements communs le 17 novembre 2007.

Cette charte demande à chaque signataire de proposer son propre plan d'action. A cet effet, un groupe de travail constitué lors de la séance du Conseil Municipal du 18/09/2008 a été mis en place (ci-joint liste des membres).

Le plan d'actions pour la ville de Saint-Yrieix est constitué de trois axes stratégiques :

- 1- Réduire notre consommation énergétique.
- 2- Permettre une nouvelle offre de déplacement.
- 3- Adopter un comportement « éco-responsable » et sensibiliser le plus largement possible.

Vous trouverez ci-joint le document détaillant l'ensemble de ces actions.

Vu l'avis favorable donné par le groupe de travail sur le développement durable, Considérant les observations du groupe d'opposition lequel, tout en félicitant les participants pour le travail engagé, regrette que les actions concrètes ainsi que leur financement ne soient pas consignées dans le document, après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan climat.

N° 34/2009 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAIQUE

REFERENCE : - Contrat de projet social, culturel et sportif 2008-2011.

Par décision n°39/2008 du 15 mai 2008, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement tripartite entre la CAF, la Commune et le C.S.C.S. Amicale Laïque, cette convention définissant et encadrant pour quatre années les modalités d'intervention et de versement des prestations de service « fonction animation globale et coordination » et « animation collective famille ».

A ce titre, chaque année, sur proposition de la commission aux associations, le Conseil Municipal définit le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par la commune au C.S.C.S. Amicale Laïque.

Les montants apparaissant dans la convention sont donc des sommes déjà votées et inscrites au budget 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ledit document.

N° 35/2009 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LE S.M.A.P.E. ET LA F.C.O.L. POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE

La délégation de service public étant arrivée à expiration, la gestion des activités du plan d'eau de la Grande Prairie a été à nouveau confiée par le syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du plan d'eau (S.M.A.P.E.) à la fédération charentaise des œuvres laïques (F.C.O.L.) en date du 31/12/2008, pour une durée de quatre ans.

L'article 1 de cette convention de délégation prévoit une convention tripartite (Commune, S.M.A.P.E. et F.C.O.L.) distincte pour l'encadrement de la surveillance de la baignade, en raison du pouvoir de police du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à signer le-dit document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant. La convention sera alors conclue jusqu'au 31/12/2013.

N° 36/2009 : RELEVEMENT DU TAUX DE VACATIONS FUNERAIRES

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, a modifié l'article L 2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 1^{er} alinéa précise que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

Pour information les opérations de surveillance qui donnent lieu au versement de vacations sont désormais les suivantes :

- Fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- les opérations de crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

Les communes dont le taux unitaire de ces vacations est inférieur à 20 € ou supérieur à 25 € doivent prendre une nouvelle délibération rätificative dans les meilleurs délais.

Dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de surveillance peuvent être effectuées, sous la responsabilité du chef de circonscription par un fonctionnaire de police délégué à cet effet ; ce qui est le cas à Saint-Yrieix.

- Considérant l'évolution de la législation.
- Considérant que le taux actuel de la vacation funéraire s'élève à 10,24 € sur notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de relever le taux unitaire des vacations funéraires à **20 €**.

N° 37/2009 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

REFERENCES : - Article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, dans le respect du formalisme du Code des Marchés Publics, va procéder à un appel public à la concurrence en vue de l'attribution pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 d'un contrat d'assurance groupe garantissant les collectivités et établissements employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL qui y adhèreront contre les risques financiers encourus à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

- que l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, permettent à la Commune de Saint-Yrieix de donner pouvoir au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de charger le Centre de Gestion de la Charente de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans, à effet au premier janvier 2010.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal délibèrera à nouveau pour adhérer au contrat si les résultats la concernant lui conviennent.

N° 38/2009 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
020-01-ONA	Dépenses imprévues	2 300	
2188-40-P253	Acquisitions service des sports		2 300

Décision modificative permettant l'acquisition d'un tableau de chronométrage multi-sports.